

PROJET DE CONVENTION POUR LA RÉPRESSION D'ACTES ILLICITES
DIRIGÉS CONTRE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME

Conformément au mandat que lui a confié le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI), un Comité préparatoire spécial, ayant tenu deux réunions (à Londres, du 2 au 6 mars, et à Rome, du 18 au 22 mai) sous la présidence du Canada, a adopté un projet de convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime ainsi qu'un protocole relatif aux actes illicites dirigés contre les plates-formes fixes. Le Comité s'est appuyé dans ses travaux sur un projet de texte établi par l'Italie, l'Autriche et l'Egypte au lendemain de l'incident de l'"Achille Lauro".

Deux questions ont été considérablement débattues, soit le champ d'application de la convention et les fondements de la juridiction au regard des actes illicites considérés. Les dispositions visant l'extradition ou les poursuites judiciaires et les clauses finales ont été établies sur le modèle général des conventions anti-terroristes existantes. Étant donné le peu de temps dont il disposait, le Comité a renvoyé l'examen de certaines questions à une conférence diplomatique.

Les textes adoptés par le Comité spécial seront soumis pour commentaires au Comité juridique de l'OMI, réuni en session extraordinaire les 19 et 20 octobre 1987. Une conférence diplomatique se tiendra à Rome, du 1^{er} au 10 mars 1988, et il est espéré que le texte définitif de la convention y sera arrêté et signé.